

doc
CA1
EA10
46T21
FRE

CANADA

RECUEIL DES TRAITÉS 1946
N° 21

ACCORD FINANCIER

ENTRE

LE CANADA ET LA BELGIQUE

Signé à Ottawa le 2 mai 1946

(Accompagné d'un échange de notes)



OTTAWA
EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P.
IMPRIMEUR DU ROI ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
1951

Prix: 10 cents.

Dept. of Foreign Affairs
Min. des Affaires étrangères

NOV 15 2001

Return to Departmental Library
Retourner à la bibliothèque du Ministère

CANADA

RECUEIL DES TRAITÉS 1946

N° 21

ACCORD FINANCIER

ENTRE

LE CANADA ET LA BELGIQUE

Signé à Ottawa le 2 mai 1946

(Accompagné d'un échange de notes)



OTTAWA
EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P.
IMPRIMEUR DU ROI ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
1951

62503312

Dept. of Foreign Affairs
Min. des Affaires étrangères
NOV 15 2001
Return to Departmental Library
Retourner à la Bibliothèque du Ministère

CANADA

RECUEIL DES TRAITÉS 1946
N° 21

ACCORD FINANCIER

ENTRE

LE CANADA ET LA BELGIQUE

Signé à Ottawa le 2 mai 1946

(Accompagné d'un échange de notes)



OTTAWA
EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.B.F.
IMPRIMERIE DU ROI ET CONTRÔLEUR DE LA PAPERIERIE
1951

(Traduction)

**ACCORD FINANCIER ENTRE LE GOUVERNEMENT CANADIEN
ET LE GOUVERNEMENT BELGE**

Signé à Ottawa le 2 mai 1946

ACCORD CONCLU CE 2^e JOUR DE MAI 1946

ENTRE

LE MINISTRE DES FINANCES DU CANADA,

d'une part,

ET

LE GOUVERNEMENT BELGE,

représenté par son Ambassadeur au Canada,

d'autre part:

ATTENDU que le Gouvernement canadien a consenti au Gouvernement belge un prêt n'excédant pas vingt-cinq millions de dollars (\$25,000,000) canadiens en application d'un accord intervenu le 25^e jour d'octobre 1945 (ci-après appelé l'Accord principal); et

ATTENDU que le Gouvernement belge a prié le Gouvernement canadien de porter le montant du prêt de vingt-cinq millions de dollars (\$25,000,000) canadiens à cent millions de dollars (\$100,000,000) canadiens; et

ATTENDU que l'arrêté en conseil C.P. 1514 du 16^e jour d'avril 1946 autorise le Ministre des Finances du Canada à conclure avec le Gouvernement belge un accord ayant pour objet de modifier l'Accord principal de manière à porter le montant global du prêt à cent millions de dollars (\$100,000,000) canadiens; et

ATTENDU que l'Ambassadeur de Belgique au Canada, Son Excellence M. A. Paternotte de la Vaillée, est dûment autorisé par le Gouvernement belge à conclure le présent Accord au nom du Gouvernement belge;

A CES CAUSES, le présent Accord fait foi que les deux Parties conviennent de ce qui suit:

1. L'Accord principal, en date du 25^e jour d'octobre 1945,* est par les présentes modifié par la suppression des mots et chiffres "VINGT-CINQ MILLIONS DE DOLLARS (\$25,000,000) canadiens" des paragraphes 1 et 7 de l'Accord principal et la substitution dans chaque cas de l'expression "CENT MILLIONS DE DOLLARS (\$100,000,000) canadiens".

2. Le Gouvernement belge pourra affecter toutes sommes reçues par lui à titre de prêt en vertu de l'Accord principal, modifié par le présent Accord, aux fins énoncées dans l'Accord principal ou à toute autre fin approuvée par le Gouvernement canadien et pour laquelle des prêts sont prévus à la partie II de la Loi du Canada sur l'Assurance des Crédits à l'Exportation, avec ses modifications. ✓

En foi de quoi les Parties aux présentes ont signé à la date ci-dessus indiquée.

Témoins:

W. C. CLARK

D. M. JOHNSON

Le Ministre des Finances du Canada,

J. L. ILSLEY

Pour le Gouvernement belge,

A. PATERNOTTE DE LA VAILLÉE

* On trouvera le texte de l'Accord principal dans le RECUEIL DES TRAITÉS 1945. N^o 22.

ANNEXE

ÉCHANGE DE NOTES (2 MAI 1946) ENTRE LE CANADA ET LA
BELGIQUE CONCERNANT L'ACCORD FINANCIER INTERVENU
ENTRE EUX À OTTAWA LE 2 MAI 1946

I

*Le Ministre des Finances du Canada
à l'Ambassadeur de Belgique*

OTTAWA, le 2 mai 1946

MONSIEUR L'AMBASSADEUR,

Dans ma lettre du 25 octobre 1945, que je vous ai remise au moment de signer l'accord portant ouverture d'un crédit de \$25,000,000 au Gouvernement belge en vertu de la Loi sur l'Assurance des Crédits à l'Exportation, je vous disais que le Gouvernement canadien serait disposé à augmenter le montant du crédit ouvert à la Belgique dès que le Parlement l'y autoriserait. Comme vous le savez, l'autorisation nécessaire du Parlement a été accordée et je suis maintenant prêt à signer, au nom du Gouvernement canadien, un accord complémentaire qui portera le montant du crédit de \$25,000,000 à \$100,000,000. Au moment de signer l'Accord complémentaire, je tiens à noter que, dans mon intention, les dispositions exposées par ma lettre du 25 octobre (sauf celles qui se rapportaient à l'augmentation éventuelle du montant du crédit) s'appliqueront au crédit additionnel accordé aux termes de l'Accord complémentaire signé ce jour.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir me confirmer votre entente à ce sujet.

Veillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, les assurances renouvelées de ma très haute considération.

Le ministre des Finances du Canada,

J. L. ILSLEY

II

*L'Ambassadeur de Belgique
au Ministre des Finances du Canada*

OTTAWA, le 2 mai 1946

MONSIEUR LE MINISTRE,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 2 mai 1946 concernant l'Accord complémentaire qui porte le montant du crédit ouvert à la Belgique en vertu de la Loi sur l'Assurance des Crédits à l'Exportation de \$25,000,000 à \$100,000,000, et je suis heureux de vous confirmer l'entente énoncée dans votre lettre.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances renouvelées de ma très haute considération.

L'Ambassadeur de Belgique,

A. PATERNOTTE DE LA VAILLÉE

LIBRARY E. A./BIBLIOTHEQUE A. E.



3 5036 20096828 0

DOCS

CA1 EA10 46T21 FRE

Canada

Accord financier entre le Canada e
la Belgique (accompagne d'un
echange de notes). --

62503312

